

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 700

présenté par

Mme Hélène Geoffroy et Mme Laclais

-----

**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Il comprend également une commission spécialisée en santé mentale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte adopté par la commission des affaires sociales précise en son article 13 que le conseil territorial comprend une commission spécialisée en santé mentale.

L'organisation du conseil territorial est précisé à l'article L. 1434-9 rédigé à l'article 38. Il est suggéré d'insérer cette disposition à cette place.